

## Test de moins de 24h pour certains pays européens



**A défaut de vaccination ou de certificat de rétablissement, les voyageurs en provenance d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, de Grèce, de Hongrie, d'Irlande, des Pays-Bas, de République Tchèque devront présenter un test de moins de 24h (au lieu de 72h).**

Ces dispositions étaient d'ores et déjà applicables pour les voyageurs en provenance de Bulgarie, de Croatie, d'Estonie, de Lettonie, de Lituanie, de Roumanie, de Slovaquie, de Slovénie ou du Royaume-Uni.

Ce décret entre en vigueur le 13 novembre.



**Pour rappel** : l'obligation de présenter un passe sanitaire valide n'est pas applicable aux déplacements des professionnels du transport routier dans l'exercice de leur activité et aux déplacements par voie terrestre suivants :

- ? Déplacements d'une durée inférieure à 24 heures dans un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du lieu de résidence ;
- ? Déplacements professionnels dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un test ou examen de dépistage.

[Lire le décret](#)